

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

N° 136 / 2024

Mis en ligne le : 26 mars 2024

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC  
COMMERCES AMBULANTS**

-----

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-4, L 2213-2, L2213-6, L 2224-18-1 ;  
**VU**, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-34 et L 2124-35 ;  
**VU**, la loi Pinel L 2224-18-1 du 18 juin 2014 ;  
**VU**, l'article R 610-5, R 632-1 et R 623-2 du Code Pénal ;  
**VU**, le règlement CE N°852/2004 et CE N°178/2002 ;  
**VU**, l'arrêté interministériel N°AGRGO 927709 A du 21/12/2009 ;  
**VU**, l'arrêté du CE du 24/11/2014 N° 352402 relatif à la non-rétroactivité de la loi Pinel ;  
**VU**, le décret N° 2009-194 en date du 18/02/2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;  
**VU**, le décret N° 2009-1700 en date du 30/12/2009 relatif aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;  
**VU**, la délibération N°69/2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;  
**VU**, la demande de **Madame HARTMANN Nina**, gérante du Food Truck « **POIVRE VERT** », sollicitant l'occupation du domaine public à titre provisoire, d'un emplacement sur la commune de Cadenet dans le cadre du Salon de l'emploi organisé par COTELUB au Foyer Rural, Rue du 18 Juin 1940, le mercredi 27 mars 2024 ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de délivrer les autorisations d'occupation temporaire d'emplacement sans emprise ;  
**CONSIDERANT** que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance pour l'occupation du domaine public de manière occasionnelle des camions Food trucks, à 20 euros par jour. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

-----

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 27 mars 2024, dans le cadre du Salon de l'emploi organisé par COTELUB au Foyer Rural, Rue du 18 Juin 1940 ;

- Un emplacement est réservé pour le camion Food truck « Poivre Vert »

**Article 2** : **Madame HARTMANN Nina se verra facturer une redevance de 20 euros, conformément à la délibération n°69/2021.**

**Article 3** : La signalisation sera affichée par les services municipaux.

**Article 4 :** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente autorisation pourra valablement être retirée sans indemnité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 26 mars 2024

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

